

*Question présentée par le député :*

*M. Daniel Sormanni*

*Date de dépôt : 8 décembre 2017*

## **Question écrite urgente**

### **Mobbing à l'IUFE : que se passe-t-il ?!**

Des trois plaintes, au moins, déposées à l'OCIRT, par des employés de l'IUFE, deux ont été traitées et concernent des membres du personnel administratif et technique ; ces personnes ont été reçues et auditionnées, sans suite favorable aux victimes.

La troisième n'a eu aucune suite de la part de l'OCIRT, nous entendons par là qu'il n'y a eu aucune audition. Une lettre de réclamation déposée, par un membre de la direction de l'IUFE, directement auprès de la conseillère d'Etat chargée du DIP et de l'enseignement supérieur n'a également été soldée d'aucune suite.

La directrice de l'IUFE est mise au courant et par représailles isole les plaignants, le rectorat propose, pour l'une des plaintes, 6 mois pour un arrangement amiable suite aux 5 ans de harcèlement et un licenciement pour le 31/12/2017 pour l'autre plainte et pour la troisième, une atteinte à la personnalité depuis 3 ans. La directrice prétend être mise au courant des contenus des plaintes et soutient l'idée que les personnes qui se plaignent procèdent à « un suicide professionnel ». Ces visions sont relayées par le rectorat.

Questions urgentes :

- 1. Pourquoi l'anonymat auprès de l'OCIRT n'est-il pas respecté ?*
- 2. Pourquoi le rapport de l'OCIRT affirme-t-il qu'il n'y a pas de plaintes, alors qu'au moins 3 plaintes sont effectives et 8 personnes harcelées ?*
- 3. Pourquoi, dans le contexte d'une campagne marketing de lutte contre le harcèlement, les personnes qui ont déposé plainte subissent-elles des représailles, voire des licenciements, ou sont-elles poussées à la retraite anticipée ?*

4. *Qui a connaissance du rapport de l'OCIRT et où est-il aujourd'hui ?*
5. *Pourquoi le vice-recteur déclare-t-il que ceux qui n'obéissent pas « se tirent une balle dans le pied » ? Va-t-il dans le sens du suicide professionnel mentionné par la directrice de l'IUFE ?*
6. *Pourquoi le rapport de la Cour des comptes (CdC) n° 93/2015 ne fait-il pas l'objet d'une communication de l'IUFE, sur sa mise en œuvre de façon détaillée ?*
7. *Le DIP étant forcément au courant, quelles sont les mesures prises :*
  - *pour défendre les employés qui ont protégé l'institut en ce qu'ils ont dénoncé des faits juridiquement punissables ?*
  - *pour protéger les employés lanceurs d'alerte contre le harcèlement et le licenciement ?*
8. *Quelles mesures le rectorat va-t-il entreprendre pour agir dans l'intérêt de l'université et des étudiants, et de ses employés ?*

Dans l'attente de vos explications, recevez, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, mes salutations distinguées.